ARRETE DU 16 MAI 1967

(B.O.S.P. du 18-05-1967)

relatif aux locations saisonnières en meublé

Le ministre de l'économie et des finances, Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ; Vu l'arrêté n° 25 021 du 8 avril 1965 ; Après avis du comité national des prix,

Arrête:

- Article 1^{er}. A titre de mesure de publicité des prix, toute location saisonnière en meublé doit, préalablement à sa conclusion, faire l'objet de la remise, au preneur éventuel, d'un état établi selon le modèle joint en annexe au présent arrêté précisant la description des lieux loués, leur situation dans la localité et les conditions de leur location.
- **Article 2.** Par location saisonnière, au sens du présent arrêté, il convient d'entendre les locations en meublé consenties à l'occasion des vacances, quelle que soit la durée de la location ou le mode de location intervenu.
 - **Article 3.** Cessent d'être applicables les dispositions de l'arrêté n°25 033 du 23 avril 1965.

Fait à Paris, le 16 mai 1967.

ANNEXE

État descriptif type et conditions de location.

(Rayer les mentions inutiles, compléter)

I. - Renseignements généraux.

Nom et adresse du propriétaire	, n° tél :			
	, n° tél :			
Adresse des lieux loués.				
S'agit-il d'une construction classique en du				
S'agit-il d'une villa avec jardin?:				
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	ns un immeuble comportant plusieurs appartements, dans ce cas			
combien ?:				
S'agit-il de pièces dans appartement ou vill	a déjà occupés partiellement :			
	Par d'autres locataires ?			
Nombre de pièces principales ?				
Étage:				
Y a-t-il un ascenseur ?:				
	e locataire en a-t-il la jouissance ?			
	e locataire en a-t-il la jouissance ?			
	e locataire en a-t-il la jouissance ?			
	e locataire en a-t-il la jouissance?			

II. - Situation de l'immeuble dans la localité (plan éventuellement)

	de la gare des c	ears:	1e, etc.)		
Distance de la gare S.N.C.F Distance du centre ville : Exposition et vue (indiquer si Living : Chambre n° 2 : Y a-t-il une terrasse ? : Signaler les inconvénients du	de la gare des c	ears:	1e, etc.)		
Distance du centre ville : Exposition et vue (indiquer si Living :	les pièces donn	nent sur cour, sur ru , chambre no , chambre no , des balcons as, odeurs, etc.) :	ue, etc.) ° 1 : ° 3 : s ? :		
Exposition et vue (indiquer si Living :	les pièces donn	nent sur cour, sur ru , chambre no , chambre no , des balcons as, odeurs, etc.):	ue, etc.) ° 1 : ° 3 : s ? :		
Living:	voisinage (bruit	, chambre nonement, chambre nonement, des balcons as, odeurs, etc.):	° 1 : ° 3 : s ? :		
Chambre n° 2 :	voisinage (bruit	, chambre n , des balcons ts, odeurs, etc.) :	° 3 : s ? :		
Chambre n° 2 :	voisinage (bruit	, chambre n , des balcons ts, odeurs, etc.) :	° 3 : s ? :		
Y a-t-il une terrasse ?:	voisinage (bruit	, des balcons ts, odeurs, etc.) :	s ?:		
				•••••	
État d'antration :	III Descripti	ion de l'apparteme	ent ou du local		
Liai u chuellen		, peintur	·e :		
Y a-t-il l'eau chaude et froide					
azout, au charbon) dans toutes le					
Y a-t-il le téléphone ?:					
Pour chaque pièce principale					
aces), la literie, le mobilier (éve					F,
1 ^{er} pièce :					
2 ^e pièce :					
3 ^e pièce :					
Pièces secondaires,					
Y a-t-il une entrée ?:					
Y a-t-il une cuisine ?:					
Y a-t-il un réchaud au g					
Y a-t-il une cuisinière					
Avec/sans four ?:					
Y a-t-il un évier à eau c					
Y a-t-il un réfrigérateur					
Y a-t-il un vide-ordures					
Y a-t-il une batterie de					
Y a-t-il une salle d'eau ind					
Avec lavabo, eau chauc					
Avec douche:					
Avec bidet à eau courai					
Y a-t-il un we dans l'appar					
Vaisselle (pour combien de					
vanssene (pour comoien un	personnes,		••••••		
	IV Ma	odalités et prix de	location.		
Prix (co		ntuelle de l'agence		francs):	
	Juin	Juillet	Août	Septembre	(ou indication
					d'autres mois)
A la journée					
A la semaine					
A la quinzaine					
Au mois	•••••				
Charges (eau, gaz, élec	tricité, chauffa	ge, téléphone) : co	mprises, non co	omprises.	
Loyer d'avance (1)	F	, payable:			
Remboursable en cas de dédit					

⁽¹⁾ Décret n°65-226 du 25 mars 1965 pour les mandataires.